

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 21 MAI 2019 A 18H30 - SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL -

Présents: MAMET Bernard – MATHEZ Christophe – BONNEFOY Robert – BERTHET Annie – BOURQUI Gilles – JEANNEROD Françoise – CRETIN Claire - GENRE Annie – DESPREZ Alain - BOUTERAON Elisabeth – GALLOIS Delphine – CAILLAT Marie-Carmen - BENOIT-GUYOD Sébastien - LACROIX Jean-Sébastien – CHAVIN-GAZALIER Fabien – GRENIER Sandrine - CLERC Nicolas - PROST Marcel – GANGNERY Véronique – CHARDON Laurent

Absents: BOURLAND Frédéric (pouvoir à Christophe MATHEZ) – VAZ TEIXEIRA Christophe (pouvoir à Delphine GALLOIS) -

Secrétaire de séance : GALLOIS Delphine

Le 21 mai 2019, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à 18h30 à la salle du Conseil Municipal de la Mairie sous la présidence de Bernard MAMET, Maire. Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire remercie les conseillers, auditeurs présents et leur souhaite la bienvenue.

M. le Maire établit l'ordre du jour suivant :

- 1 Désignation d'un secrétaire de séance
- 2 Approbation du compte-rendu de la séance du 25 avril 2019
- 3 Convention RAMSAR sur les zones humides : présentation par M. Pierre DURLET, PNR
- 4 Accord-cadre à bons de commande pour l'entretien de la voirie communale 2019/2022 : Point à temps Signature du marché
- 5 Animation de la fête de la musique : subvention exceptionnelle à l'association High Legal Brother
- 6 Débroussaillage et entretien des murs des remparts du Fort des Rousses : avenant n°1 au marché avec l'entreprise VERTICAL NG SAS
- 7 Tarif du restaurant scolaire
- 8 Conception et réalisation d'un espace sport et loisir de glisse urbaine : prolongation de la durée du marché et non application des pénalités de retard
- 9 Liste des marchés signés par M. le Maire
- 10 Questions et informations diverses
 - Point sur l'Intercommunalité
 - Point sur les Jeux Olympiques de la Jeunesse (J.O.J) 2020
 - Elections européennes : scrutin et dépouillement
 - Information sur le tirage au sort des jurés d'assises

M. le Maire propose d'ajouter une question à l'ordre du jour : modification de l'arrêté de régie de la crèche. Accord à l'unanimité du conseil municipal

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Le conseil municipal désigne à l'unanimité Delphine GALLOIS secrétaire de séance,

2. Approbation du compte-rendu de la séance du 25 avril 2019

M. le Maire demande au Conseil Municipal s'il a des remarques à formuler sur le compte rendu de la séance du 25 avril 2019.

Aucune observation n'est faite. Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu du conseil municipal du 25 avril 2019.

3. Convention RAMSAR sur les zones humides : présentation par M. Pierre DURLET, PNR

Arrivée de Nicolas CLERC et Sébastien BENOIT-GUYOD.

La convention, signée par la France en 1971 et ratifiée en 1986, a pour mission « La conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides par des actions locales, régionales et nationales et par la coopération internationale, en tant que contribution à la réalisation du développement durable dans le monde entier ».

Les zones humides sont parmi les écosystèmes les plus divers et les plus productifs. Elles fournissent des services essentiels et toute notre eau douce. Toutefois, elles continuent d'être dégradées et transformées pour d'autres usages.

La Convention a adopté une large définition des zones humides comprenant tous les lacs et cours d'eau, les aquifères souterrains, les marécages et marais, les prairies humides, les tourbières, les oasis, les estuaires, les deltas et étendues intertidales, les mangroves et autres zones côtières, les récifs coralliens et tous les sites artificiels tels que les étangs de pisciculture, les rizières, les retenues et les marais salés.

Dans le contexte des « trois piliers » de la Convention, les Parties contractantes s'engagent :

- à œuvrer pour l'utilisation rationnelle de toutes leurs zones humides;
- à inscrire des zones humides appropriées sur la Liste des zones humides d'importance internationale (la «Liste de Ramsar») et à assurer leur bonne gestion;
- à coopérer au plan international dans les zones humides transfrontières, les systèmes de zones humides partagés et pour les espèces partagées.
- M. Pierre DURLET, du PNR, présente les objectifs et les enjeux de cette convention pour la commune des Rousses.

Le Maire propose d'intégrer des zones humides de la commune au réseau international RAMSAR, au titre de la prise en compte des zones humides et des tourbières comme des rôles majeurs dans la gestion de l'eau, de la biodiversité et de régulateur du climat.

RAMSAR est une convention internationale qui a pour mission de favoriser « la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides par des mesures prises au plan national et par la coopération internationale, comme moyens de parvenir au développement durable dans le monde entier ».

La désignation d'une zone humide sur la liste des sites RAMSAR n'a pas de conséquence juridique ou réglementaire ; elle constitue plutôt un label reconnaissant la qualité de ce milieu et aussi un engagement international de l'Etat d'en conserver les principales caractéristiques écologiques.

Les tourbières de la commune des Rousses présentent tous les atouts pour souscrire à ce label : richesse écologique, site Natura 2000, mesures de gestion et de protection en place ou en cours.

Le Conseil Municipal accepte donc que la commune des Rousses fasse partie du site RAMSAR, sur un périmètre à définir en concertation, sous réserve qu'aucune autre restriction supplémentaire ne soit apportée par ce label.

4. Accord-cadre à bons de commande pour l'entretien de la voirie communale 2019/2022 : point à temps – Signature du marché

M. le Maire rappelle qu'il s'agit des travaux d'entretien de la voirie communale et réparations ponctuelles au point à temps avec procédé par projection du liant et des granulats. Il est proposé un marché à bons de commande sur 4 ans. Un avis d'appel public à la concurrence a été publié dans le journal le Progrès et sur la plateforme de dématérialisation AWS, la date de remise des offres était fixée au 25 avril 2019 à 12h00.

Quantité mini annuelle : 12 tonnes Quantité maxi annuelle : 30 tonnes

3 entreprises ont remis une offre dématérialisée :

- SAS BONNEFOY à Saône (25)
- COLAS Est Agence SJE à Messia sur Sorne (39)
- VERMOT SAS à Gilley (25)

Les critères de jugement des offres sont les suivants

- Prix: 60%
- Valeur technique : 40 %

Le rapport d'analyse des offres a été rédigé par le Directeur des Services Techniques et présenté par M. le Maire.

Sébastien BENOIT-GUYOD est surpris de la différence de prix entre les offres.

Christophe MATHEZ souhaite que l'entreprise retenue respecte les délais demandés pour l'exécution des travaux et qu'elle soit éventuellement pénalisée en cas de dépassement. Gilles BOURQUI rappelle que les travaux routiers doivent se faire dans de bonnes conditions météo.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité M. le Maire à signer l'accord-cadre à bons de commande sur 4 ans avec l'entreprise COLAS Nord Est Agence SJE à Messia sur Sorne qui a obtenu la meilleure note de 86.06/100 et un prix d'émulsion à la tonne de 1855.00 € HT.

5. Animation de la fête de la musique : subvention exceptionnelle à l'association High Legal Brother

M. le Maire indique que l'association High Legal Brother propose d'organiser une animation musicale à l'occasion de la fête de la musique le vendredi 21 juin 2019 de la fin d'après-midi à 01h30 sur la place du marché.

L'association s'engage à nettoyer le site et à mettre en place un service d'ordre.

En l'absence de billetterie, l'association sollicite exceptionnellement **une subvention de 1 350 €** et propose les contreparties suivantes :

- impression de 500 verres recyclables avec la mention fête de la musique et le logo de la mairie des Rousses;
- impression du logo de la mairie sur les supports de communication.

Delphine GALLOIS précise que les membres de l'association résident aux Rousses et à Bois d'Amont et le siège de l'association est aux Rousses. Elle a eu connaissance également que l'association des commerçants organiserait des concerts. Annie BERTHET pense que les organisateurs doivent se mettre en rapport les uns les autres pour la mise en place de cette manifestation.

Le 21 juin, il y a aussi la fête de l'école.

Le conseil municipal décide à l'unanimité l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 350 € à l'association HIGH LEGAL BROTHER chargée de l'animation de la fête de la musique le 21 juin 2019.

M. le Maire indique que le conseil municipal sera saisi de la même demande pour la fête du 14 juillet par une autre association des Rousses Rock Ski Music. Il y a des hésitations sur le choix du site pour le tir du feu d'artifice.

6 – Débroussaillage et entretien des murs des remparts du Fort des Rousses : avenant $n^{\circ}1$ au marché avec l'entreprise VERTICAL NG SAS

M. le Maire rappelle que la commune a signé un marché pour le débroussaillage et l'entretien des murs des remparts du Fort des Rousses le 16/05/2018 avec l'entreprise VERTICAL NG SAS pour une durée de 4 ans et pour un montant initial de 30 000.00 € HT/an.

Des travaux supplémentaires pour un montant de 5 000.00 € HT sont nécessaires cette année pour permettre la consolidation de la 3ème arche du rempart Ouest. En effet, les structures du « Commando Games » (fin de la 2ème phase d'aménagement) par la SAEM SOGESTAR doivent venir s'accrocher sur les parois de ces 3 arches. Il est donc justifié de réaliser la totalité des travaux de consolidation et non qu'une partie.

Par ailleurs, l'intervention pour la reprise du pilier du rempart nord doit également être réalisée au plus vite, les pierres menacent de tomber. Ce travail supplémentaire est estimé à a somme de 1 550.00 € HT.

Le total de l'avenant n°1 à l'accord cadre à bons de commande pour 2019 s'élève donc à 6 550.00 € HT.

Le nouveau montant du marché s'élève donc à 36 550.00 € HT, soit 43 860.00 € TTC.

Jean-Sébastien LACROIX ajoute que le montage du marché ne permettait pas de faire l'ensemble des arches entre le COMMANDO GAMES et la porte de Suisse. Or, la SAEM SOGESTAR doit faire des travaux pour poursuivre le programme d'aménagement du COMMANDO GAMES par la pose d'agrès supplémentaires. L'état d'un pilier concerné par ce programme d'extension s'est dégradé et est à reprendre pour assurer la solidité de la paroi et donc la sécurité des installations.

L'entreprise VERTICAL NG vient par ailleurs de l'informer qu'une arche s'est décollée par le dessous sur une arche et que ces travaux ne sont pas prévus.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité M. le Maire à signer cet avenant n°1 avec l'entreprise VERTICAL NG SAS.

Alain DESPREZ informe le conseil municipal que la commission environnement a décidé de continuer les travaux d'ouverture paysagère en direction du Mont Fier. Une réunion sur site sera organisée pour décider quels arbres doivent être enlevés. Il proposera une date pour se réunir sur site avec le remplaçant de M. Guy LACROIX, agent ONF.

Il va essayer de renouveler le partenariat avec la 2ème compagnie du 19ème régiment du génie de Besançon qui a fait un travail remarquable et propre en 2018, pour voir si on pourrait leur confier des travaux. M. le Maire précise que les militaires sont très désireux de revenir aux Rousses pour faire des travaux.

Alain DESPREZ propose de se caler avec la SOGESTAR pour ne pas interférer avec les activités touristiques et réaliser ces travaux après la saison touristique.

7 - Tarif du restaurant scolaire

M. le Maire explique que, pour des raisons médicales, une famille a demandé à ce que son enfant apporte son panier repas au restaurant scolaire.

Actuellement, il n'existe que des forfaits comprenant les frais de garde et le prix du repas :

1 - CANTINE & PERISCOLAIRE (Augmentation au 01.09.2019)

Prestations	tarifs 2019
Cantine (y compris séquence de garderie) le repas pour les familles domiciliées	4.70
Aux Rousses de 1 enfant	
Le repas pour les familles domiciliées aux Rousses de 2 enfants	4.50
Le repas pour les familles domiciliées aux Rousses de 3 enfants	4.30
Les repas pour les familles domiciliées aux Rousses de 4 enfants e plus	4.10
Le repas pour les familles non résidentes de 1 enfant	5.95

Le repas pour les familles non résidentes de 2 enfants	5.75
Le repas pour les familles non résidentes de 3 enfants	5.30
Le repas pour les familles non résidentes de 4 enfants et plus	5.00

- M. le Maire souhaite que le conseil municipal débatte sur l'opportunité ou non de pratiquer 2 tarifs à titre exceptionnel :
- tarif pour la garde des enfants
- tarif pour le prix du repas

Annie BERTHET précise que la famille a fourni un protocole médical en raison d'intolérances alimentaires difficilement adaptables pour le cuisinier car trop d'aliments interdits sont concernés ou se trouvent présents dans la plupart des plats, comme le gluten et le lactose. C'est pourquoi cette demande a été acceptée. M. le Maire ajoute qu'actuellement, la famille paie le repas. Il convient d'identifier une part de garde de l'enfant pour ne pas facturer à la famille le repas qui est fourni. Il propose le tarif forfaitaire de garde à 2.20 €.

Sandrine GRENIER pense qu'il y a un risque qu'il y ait d'autres familles qui en fassent la demande. M. le Maire répond qu'il faut un protocole attesté par un médecin.

Nicolas CLERC suggère de n'accepter que cette demande. Elisabeth BOUTERAON est d'accord sur le principe, mais à la condition d'avoir un protocole médical.

Le conseil municipal fixe à l'unanimité le tarif forfaitaire de 2.20 € pour l'accueil d'un enfant à la cantine scolaire avec son panier repas sous la condition expresse de raisons médicales graves et de l'établissement d'un protocole médical ou d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) en cas d'intolérances ou d'allergies alimentaires rendant la confection d'un repas spécifique trop compliquée pour le service de restauration scolaire et dangereuse pour la santé de l'enfant.

8 – Conception et réalisation d'un espace sport et loisir de glisse urbaine : prolongation de la durée du marché et non application des pénalités de retard

M. le Maire explique que le marché cité ci-dessus a été signé le 8 juin 2018 pour une durée d'exécution de 14 semaines, soit une fin programmée au 14 septembre 2018.

Suite à la modification de l'emplacement, pour des raisons de sécurité, la commune a demandé des travaux supplémentaires par avenant du 9 octobre 2018, soit la mise en place d'un garde-corps et la réalisation d'un mur de soutènement au dos du lanceur.

A l'issue des travaux, il a été constaté des défauts sur le garde-corps et le revêtement de sol et l'entreprise n'a pu reprendre ces travaux qu'au printemps 2019.

Ainsi, M. le Maire propose au conseil municipal de prolonger la durée du marché jusqu'au 03 avril 2019, date de réception du chantier et de ne pas appliquer les pénalités de retard.

Le conseil municipal décide à l'unanimité la prolongation de la durée du marché et la non application des pénalités de retard.

9 - Liste des marchés signés par M. le Maire

Le conseil municipal a pris connaissance de la liste des marchés signés par M. le Maire et n'émet aucune remarque.

10 – Modification de l'arrêté de régie de la crèche précisant l'ouverture d'un compte DFT et la possibilité d'encaisser en ligne via PAYFIP

M. le Maire rappelle que par délibération du 5 octobre 2010 le conseil municipal a modifié la régie de recette de la crèche créée le 12 décembre 1990.

Il convient de modifier cette régie notamment en autorisant un nouveau moyen de paiement en ligne via PAYFIP en précisant d'ouverture d'un compte DFT au Trésor Public.

Le conseil municipal décide à l'unanimité la modification de mode de recouvrement en ajoutant le paiement en ligne via PAYFIP et par l'ouverture d'un compte DFP au Trésor Public.

10 - Questions et informations diverses

- Point sur l'intercommunalité

Sébastien BENOIT-GUYOD souhaite des précisions sur la fiscalité. Claire CRETIN trouve que les informations reçues sont floues. M. le Maire indique qu'il reste des doutes et des incertitudes sur la prise de compétences et les impacts fiscaux qui en découlent. Il n'a pas compris non plus le jeu de la neutralité fiscale. La prochaine réunion aura lieu le 20/06 et il espère avoir des précisions complémentaires. Il n'y aura pas de vote lors de cette réunion.

Alain DESPREZ demande les conditions de vote. Il ne comprend pas à quel moment on va voter pour ou contre cette nouvelle communauté de communes. M. le Maire répond qu'il n'a pas la réponse ce soir.

Quand le périmètre de la nouvelle intercommunalité sera arrêté par le Préfet, il sera soumis au vote des communes et tous les conseils municipaux se prononceront entre juillet et septembre.

M. le Maire doute que l'on puisse être inclus « à l'insu de son plein gré » dans une communauté de communes sans son accord. Alain DESPREZ regrette qu'on nous éloigne des pouvoirs de décisions en nous incitant à intégrer une grande communauté de communes.

Elisabeth BOUTERAON propose qu'une réunion publique soit organisée pour informer les administrés.

Sandrine GRENIER s'interroge : si on ne fait pas cette grande communauté de communes, on reste à minima avec la communauté de communes de la Station des Rousses : en a-t-on envie vu le contexte ? Jean-Sébastien LACROIX répond que c'est une question de personnes. Il ne faut pas remettre en cause un système à cause des personnalités des uns et des autres.

Annie BERTHET demande quelles sont les conséquences si la CCSR reste seule ?

M. le Maire croit à la neutralité fiscale pour le contribuable, Marcel PROST pense que la commune continuera à bénéficier des taxes non professionnelles et sur les taxes professionnelles il y aura des attributions de compensation de la communauté de communes à la commune. Le montant est fixe par rapport à 2018/2019. S'il y a une baisse à l'avenir, la communauté de communes compense et s'il y a une hausse, elle ne compense pas. M. le Maire précise que l'attribution de compensation de la communauté de communes dépend d'une décision politique. Marcel PROST précise qu'il est prévu par la loi que la communauté de communes redistribue aux communes.

M. le Maire se demande ce que l'on va perdre si on ne fusionne pas. Nicolas CLERC se demande ce que l'on peut gagner dans cette fusion.

- Point sur les Jeux Olympiques de la Jeunesse (J.O.J) 2020

Delphine GALLOIS fait une présentation PowerPoint des JOJ qui auront lieu du 9 au 22 janvier 2020. Le site hôte est Lausanne en partenariat avec la station des Rousses. Cette compétition est initiée par le Comité International Olympique. Ces jeux s'adressent aux jeunes gens de 14 à 18 ans.

Il y a 7 sites de compétition dont la station des Rousses et la Vallée de Joux pour le nordique. Le stade des Tuffes a été retenu pour le saut à ski, le combiné nordique et le biathlon.

La Suisse a souhaité associer la France avec le stade des Tuffes dont les équipements correspondent au projet. De gros travaux de rénovation et de création de nouvelles structures ont été réalisés et financés par l'Etat, la Suisse, la Région, le Département et le CNSNMM.

Plus de 30 établissements scolaires de la région Bourgogne Franche-Comté labellisés Génération 2024 ont fait part de leur intention de se déplacer pour les JOJ.

Le lycée du bois de Moirans réalisera une œuvre d'art représentant la flamme olympique. Elle sera installée à proximité du rond-point de la Cure.

La communauté de communes est associée au projet JOJ 2020 afin d'organiser en dehors du stade des Tuffes des animations dans les 4 villages pour marquer l'évènement.

Enfin, les comités d'organisation des JOJ 2020 et Paris 2024 ont signé en avril 2019 une convention de collaboration basée sur la proximité géographique et culturelle des deux pays, portant des engagements forts en termes d'excellence environnementale, d'innovation et de durabilité, en s'appuyant largement sur des structures existantes ou temporaires.

- Elections européennes : M. le Maire rappelle les horaires et les conditions de déroulement du scrutin et du dépouillement.
- Information sur le tirage au sort des jurés d'assises : 9 personnes inscrites sur la liste électorale ont été tirées au sort en séance publique à 18h00 pour constituer la liste pour 2020 des jurés d'assises :
- ZAMBON Philippe
- PELERIN Mikaël
- ATEL Alexandre
- SIRAUD Jean-Pascal
- VERCHAEVE Line
- MICHELIN Emilie
- PHILIPPE épouse GRENIER Sandrine
- TASKY Dimitri
- TETARD épouse GUILLERMO Colette

Prochaine séance du conseil municipal : jeudi 27 juin 2019 à 18h30.

Séance levée à 21h25 La Secrétaire de séance.

Delphine GALLOIS

Le Maire,

Bernard MAMET